

---

La société populaire du canton d'Aulnay (Charente-Inférieure) offre à la Convention un cavalier, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

La société populaire du canton d'Aulnay (Charente-Inférieure) offre à la Convention un cavalier, lors de la séance du 23 fructidor an II (9 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 30;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_15776\\_t1\\_0030\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15776_t1_0030_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

**troupes de la République seront rentrées dans les pays qu'ils auront abandonnés.**

**ART. II. – Le présent décret sera inséré dans le bulletin de correspondance (107).**

## 56

**Un membre, au nom du comité des Finances, section des domaines nationaux, fait un rapport, et lit un projet de décret : la Convention en ajourne la discussion (108).**

## 57

**La société populaire du canton d'Aunay, département de la Charente-Inférieure, offre à la Convention nationale un cavalier pour voler à la défense des frontières.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission du mouvement des armées (109).**

## 58

**Le citoyen Ferroz, adjudant-général [à l'armée du Nord], chef de bataillon, admis à la barre, présente à la Convention nationale deux drapeaux pris sur la garnison de Nord-Libre (ci-devant Condé) [département du Nord]; il annonce que l'armée marche à grands pas pour cueillir de nouveaux lauriers (110).**

Le citoyen Ferroz, adjudant général chef de brigade paroît à la barre avec deux drapeaux; [Il est vivement applaudi] (111) il s'exprime en ces termes :

Représentans,

Le Nord est enfin purgé des vils esclaves qui depuis trop long-temps souilloient le sol de la liberté; il restoit encore dans Nord-Libre (ci-devant Condé) ces deux drapeaux de cette infâme horde; le représentant J.-B. Lacoste m'a chargé de vous les présenter. Les richesses qui sont dans cette commune sont incalculables pour l'intérêt de la République. L'armée qui a rendu le Nord libre, marche à grands pas pour cueillir de nouveaux lauriers, en jurant de ne quitter ses armes que lorsqu'elle aura bien convaincu les tyrans coalisés que,

(107) P.-V., XLV, 183. C 318, pl. 1285, p. 12. Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 719. Décret n° 10 809 de la main de Bordas. Mentionné dans *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 282; *Rép.*, n° 264; *M.U.*, XLIII, 381; *J. Fr.*, n° 715.

(108) P.-V., XLV, 183. Voir ci-dessous n° 61.

(109) P.-V., XLV, 183. Mentionné dans *Bull.*, 26 fruct. (suppl.).

(110) P.-V., XLV, 183.

(111) *Moniteur*, XXI, 712.

malgré leurs efforts et leurs ruses, la République française sera toujours une et impérissable (112).

**Le président lui répond en substance : Que les défenseurs de la République prouvent chaque jour que la victoire ne cesse pas d'être chez eux à l'ordre du jour; que les drapeaux, apportés dans le sein du sénat français, rendront un hommage éternel à nos braves guerriers qui ne cesseront de poursuivre la brillante carrière ouverte à leur intrépide courage; Le citoyen Ferroz est reçu avec applaudissements dans le sein de la Convention nationale.**

**Insertion au bulletin (113).**

*Réponse du Président.*

Les défenseurs de la République prouvent chaque jour que la victoire ne cesse pas d'être chez eux à l'ordre du jour : c'est le sort de ceux qui combattent pour la liberté de leur pays. Les drapeaux que vous apportez dans le sénat français déposeront dans tous les temps contre la lâcheté des satellites de la tyrannie; ils rendront un hommage éternel à la valeur des guerriers français qui ont eu la gloire de porter les armes pour la conquête de la liberté, que les peuples n'auroient jamais dû se laisser ravir.

Poursuivez, citoyens, la brillante carrière ouverte à votre intrépide courage; ne posez les armes que lorsque la tyrannie aura cessé d'habiter sur la terre, et que la souveraineté reconnue des peuples vous en imposera le devoir.

Alors il vous sera doux de goûter, à l'ombre des lauriers, le prix glorieux de vos conquêtes; la reconnaissance nationale, l'amour de la patrie vous préparent une nouvelle existence dans les fastes de l'histoire.

La Convention nationale vous reçoit avec plaisir dans son sein (114).

[*Applaudissements.* La Convention décrète l'insertion au Bulletin du discours et de la réponse] (115).

## 59

**Un membre du comité de Salut public [TREILHARD] fait lecture d'une lettre du représentant du peuple, Jean-Baptiste La-**

(112) *Bull.*, 23 fruct. Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 712. Mentionné dans *Débats*, n° 719, 389; *Rép.*, n° 264; *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 281; *J. Perlet*, n° 717; *J. Fr.*, n° 715; *Ann. Patr.*, n° 617; *C. Eg.*, n° 752; *M.U.*, XLIII, 381; *F. de la Républ.*, n° 430; *J. Paris*, n° 618; *Gazette Fr.*, n° 983. Variations dans l'écriture de Ferroz qui devient Férau ou Ferrand.

(113) P.-V., XLV, 183-184. Mentionné dans *J. Mont.*, n° 133; *Ann. R. F.*, n° 281; *Mess. Soir*, n° 752; *J. Perlet*, n° 717; *C. Eg.*, n° 752; *J. Fr.*, n° 715; *M.U.*, XLIII, 381; *Ann. Patr.*, n° 617; *Gazette Fr.*, n° 983. Variations dans l'écriture de Ferroz qui devient Férau, Ferrand ou Férant.

(114) *Bull.*, 23 fruct. Reproduit dans *Moniteur*, XXI, 712. Mentionné par *Débats*, n° 719, 389.

(115) *Moniteur*, XXI, 712.